

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 565/ 2025

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire L'association Entente Vallespir Basket 4^{ème} autorisation pour 2025

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,
VU la demande en date du 03 mai 2025, présentée par Madame Marianick Labourdette représentant l'association Entente Vallespir Basket domiciliée 2 rue Jean Amade à Céret,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'association Entente Vallespir Basket est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion du Tournoi des cerise au Gymnase de la Fontcalde à Céret du samedi 07 juin 2025 -10h00- au dimanche 08 juin 2025 -18h00-

ARTICLE 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »

ARTICLE 3 - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire de Céret, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le treize mai deux mille vingt-cinq.

Le Maire
Michel COSTE



565-2025

ASSOCIATION : Entente Vallespir Basket

ADRESSE : 2 rue Jean Amade
66400 CERET

TELEPHONE : 06 84 98 96 87

ADRESSE MAIL : marianick.labarde@orange.fr

A Ceret, le 03/05/2025

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) LABARDETTE Marianick (nom, prénom), agissant au nom de l'association Entente Vallespir Basket 2 rue Jean Amade 66400 CERET (nom et adresse), en qualité de Présidente (fonction), ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Ce débit temporaire de boisson sera installé à Gymnase Fontcalde (lieu précis), du 07 juin 2025 (date de début de la manifestation) à 16 H 00 au 08 juin 2025 (date de fin de la manifestation) à 18 H 00, à l'occasion de la Tournoi des Ceret TDC (indiquer la nature de la manifestation).

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président,

(ou toute autre personne habilitée à faire la demande. Dans ce cas précis, précisez la fonction)

ENTENTE VALLESPIR BASKET
2 rue Jean Amade - 66400 CERET
Tél. 04 68 87 69 95
vallespir.basket@gmail.com

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ☒ ACCORDÉ
☐ REFUSÉ

CERET, le

MICHEL COSTE
MAIRE DE CERET

